

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 15 décembre, à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARROTE, GARY, GUIRAL, PEGUES, RAYNAL, SAULES, SERVIERES Ph, , TOURNEMIRE.

ABSENTE-EXCUSEE : SERVIERES S.

Loyers bâtiments communaux 2016

N° 2015-12-15-01

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal d'augmenter les loyers des bâtiments communaux de **0.08 % pour l'année 2016**. Cette augmentation est fixée suivant indice de référence des loyers correspondant au 2^{ème} trimestre 2015 **soit 125.25**.

Il invite le conseil municipal à en délibérer,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur Le Maire à augmenter les loyers de 0.08 %

Loyer garage DALLE Philippe :	134.85 € par an
Loyer REY Indivision :	80.51 € par semestre
Loyer ANDRIEU Gabriel :	309.25 € par mois
Loyer VOLTE Laurence :	375.42 € par mois

Classement voirie 2015

N° 2015-12-15-02

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de remettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. En effet, il expose que divers chemin ruraux et rues appartenant à la commune et affectés à l'usage public ne sont pas classés actuellement comme voie communale. Des parcelles affectées à l'usage public parce qu'elles constituent des chemins sont en cours de transfert dans le domaine public.

Il propose que toutes ces voies soient intégrées dans le tableau de classement unique des voies conformément à la circulaire du 31 juillet 1961.

Monsieur le Maire fait part également de l'arrêté signé le 15/12/2015 de délimitation des limites des agglomérations de Nauviale et Combret. Il indique qu'il convient de classer l'ensemble des voies comprises dans ces limites comme des rues. D'autre part, Monsieur le Maire expose que les places situées dans Nauviale et Combret ne sont actuellement pas inscrites et propose donc de les rajouter au classement conformément aux textes. L'ensemble de ces voies feront l'objet d'une dénomination future après consultation de la population.

Il précise enfin que le classement de voie est dispensé d'enquête publique comme prévu par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tableau de classement des voies ainsi que son plan annexé prenant en compte l'ensemble de ces modifications.

Dans le tableau, la VC n°60 menant au lieu dit La Cassine concerne l'habitation de Monsieur le Maire. Il ne prend donc pas part au vote et sort de la salle pour la délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies, après avoir délibéré, approuve ce projet et prononce le classement dans la voirie communale des chemins, rues et places désignés en annexe. La nouvelle longueur des voies communales à caractère de chemin est de : 59,588 km

La nouvelle longueur des voies à caractère de rue est de :

agglomération de Nauviale : 3,295 km

agglomération de Combret : 1,583 km

La surface des places est de :

agglomération de Nauviale : 4421 m²

agglomération de Combret : 385 m²